



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRETE N°2025/n°37

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par la section jeux du comité des fêtes le 27 août 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La Section jeux du Comité des Fêtes de la Commune de Lynde, représentée par Madame DEBROCK Patricia, responsable de la Section et Monsieur Jean Michel WIPLIER, Président du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, chaque Lundi du 1 septembre 2025 au 31 mars 2026 inclus, de 12h00 à 18h00 au sein de la salle des Fêtes.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 28 août 2025.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

